

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur convocations adressées le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni le trente mars deux mille vingt-trois à la mairie de Serres-Sainte-Marie, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard DUCOS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de présents : 8 / Nombre d'excusés : 5 / Nombre de votants : 13 / Pour : 13 / Contre : 0

Étaient présents : Gérard DUCOS, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Benjamin LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Étaient excusés : Françoise BOISGONTIER, donne pouvoir à Jean-Luc COSTEMALE ; Magalie COURTIE, donne pouvoir à Justine FILLON; Jacques GUICHARD, donne pouvoir à Pascal DUFILH ; Mathieu JEAN donne pouvoir à Pépita CAMPAGNE, Nicole LAFITTE, donne pouvoir à Benjamin LAFITTE

Étaient absents : Stéphane GARCIA, Sandrine THELCIDE

Monsieur Pascal DUFILH a été nommé secrétaire de séance (art 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 23 mars 2023

Publié et affiché le : 31 mars 2023

DEL n° 2023.03.30.05

7.2 FISCALITÉ

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose fixer les taux comme suit

- taxe d'habitation : 9,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,84 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,84 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont voté pour : unanimité

Ont voté contre :

Ce sont abstenus :

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire, Gérard DUCOS

